

**ARRETE
REGLEMENTATION CIRCULATION
POUR LA FETE DES LUMIERES
du samedi 7 décembre 2019**

N° POL-123-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Vu l'avis de la Direction du Territoire du Haut-Rhône Dauphinois en date du 09 octobre 2019 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de la manifestation LA FETE DES LUMIERES (illuminations du centre-ville et feu d'artifice), organisée par la commission Animations**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la RD 517 (en agglomération, du Champ de Mars jusqu'à la Place Saint Symphorien), sur la VC n° 52 (de la rue de la Manine à la place St Symphorien) et sur la VC n° 50 (de la place St Symphorien au Champ de Mars),

ARRETE

Article 1 Une déviation de la VC n° 52 (Grande Rue), de la VC n° 50 (rue Claude Rochas) et de la RD 517 (rue François Perrin) sera mise en place du samedi 7 décembre 2019 – 19h15 - au dimanche 8 décembre 2019 – 1h00.

Article 2 Le stationnement et la circulation seront temporairement interdits sur :
⇒ la RD 517 (du Champ de Mars à la Place Saint Symphorien),
⇒ la VC n° 52 (de la rue de la Manine à la place Saint Symphorien),
⇒ la VC n° 50 (de la place Saint Symphorien au Champ de Mars),
du samedi 7 décembre 2019 – 19h15 - au dimanche 8 décembre 2019 – 1h00.

Article 3 Une déviation sera mise en place de la façon suivante :
⇒ Direction Lyon-Grenoble }
⇒ Direction Grenoble-Lyon } RD 1075, entre le giratoire du jet d'eau
⇒ Direction Bourg-Grenoble } et le giratoire route de Bourg.
⇒ Direction Grenoble-Bourg }

⇒ Direction Saint Victor de Morestel – toutes directions (et vice versa) : RD 16 (rue JB Corot) – VC n° 9 (rue de la Cité Verte) – VC n° 38 (rue de la Baube) – VC n° 18 (rue Louis Rive) – RD 33 (route d'Araent).

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

... / ...

Article 4 Les organisateurs devront laisser le libre passage aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 5 La signalisation et la déviation seront mises en place, entretenues et déposées par les Services Techniques de la Commune de MORESTEL.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'organisateur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Département de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu,
- Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 08 octobre 2019

Le Maire

Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.